

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Secrétaire de séance : Madame Catherine LIARDET

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Lydie LETOURNEAU, Josette CORTINOVIS – BARRAL, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS (Délibération 10 à 27), Michèle BOUVIER (Délibération 17 à 27), Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ (Délibération 02 à 27), Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY (délibération N°10 à 27), Vanessa DESAILLOUD, Céline MUNIER, Monsieur Cyril RIBES.

Absents : Monsieur Thierry SANCHEZ (Délibération 01 et la 11), Madame LLAMAS (Délibération 01 à 09 et la 11), Mme Sylvie LEVREY (Délibération 01 à 09 et la 11), Michèle BOUVIER (Délibération 01 à 16), Ludovic MARLHENS (délibération 15), M. Olivier BERNARD (délibération 06), M. Rémy VAN SANTVLIET (Délibération 011), Emmanuel DELPONT (Délibération 011) , Laurent DÉRÉ (Délibération 011), Francis FAYARD (Délibération 011) , Nicolas LOZANO (Délibération 011), Mme Fabienne BARNIER (Délibération 011) , Mme Emmanuel GIELLY (Délibération 011),

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2019-007 du 10/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 06/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire une convention de partenariat avec l'association BARBARA FURTUNA pour sa prestation artistique,

► Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association BARBARA FURTUNA pour sa prestation du 11 avril 2019. La convention définit les modalités de partenariat et notamment que la municipalité prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration du groupe le jour de la prestation.

Décision n° 2019-008 du 23/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 06/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le «LIVRON HANDBALL », représenté par sa Présidente Madame Anne-Lise VIALON pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an

renouvelable.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-009 du 24/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 28/01/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,
CONSIDERANT la convention tripartite entre la CCVD, la commune et le « Collectif » pour l'implantation de composteurs collectifs,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, la Commune de Livron et le « Collectif » pour l'implantation et l'utilisation de composteurs collectifs sur l'espace public « Rond Point » avec une emprise au sol de 9 m².

Décision n° 2019-010 du 24/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 28/01/2019

CONSIDERANT la nécessité de protéger le réseau informatique interne de la commune et de pallier à ses dysfonctionnements,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de l'entreprise IPSET pour sa prestation de configuration réseau pour un montant de 216 € TTC.

Décision n° 2019-011 du 24/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 28/01/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,
CONSIDERANT la convention tripartite entre la CCVD, la commune et le « Collectif » pour l'implantation de composteurs collectifs,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, la Commune de Livron et le « Collectif » pour l'implantation et l'utilisation de composteurs collectifs sur l'espace public « Médiathèque » avec une emprise au sol de 9 m².

Décision n° 2019-012 du 25/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 28/01/2019

CONSIDERANT l'obligation de contracter avec le Centre Français du Droit de Copie afin de respecter la législation sur le droit des copies en externe ou en interne en vigueur,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec le Centre Français d'exploitation du Droit de Copie concernant les copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour une cotisation annuelle de 350 euros HT pour l'année 2019. Le présent contrat se renouvelle tous les ans par tacite reconduction.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2019-013 du 30/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 01/02/2019

VU la demande de situation de relogement de Madame Fadhila TISAOUI,

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1^{er} étage droit – 26250 Livron avec Madame Fadhila TISAOUI pour la période du 01 février 2019 au 28 février 2019.

Décision n° 2019-014 du 30/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 01/02/2019

VU la demande de situation de relogement de Madame Julie CARTON,

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 2^{ème} étage gauche – 26250 Livron avec Madame Julie CARTON pour la période du 01 février 2019 au 31 mars 2019.

Décision n° 2019-015 du 31/01/2019

Acquittée par la Préfecture le 05/02/2019

CONSIDERANT qu'il importe de rémunérer l'association Le Cri du Sonotone pour sa prestation,

► L'Association Le Cri du Sonotone interviendra auprès de la médiathèque Louise Michel de Livron sur Drôme le dimanche 10 février 2019 dans le cadre du projet Coup de théâtre. Elle présentera son spectacle « Flip Flop ».

► Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Le Cri du Sonotone.

► Le montant total de la prestation s'élève à 750 euros TTC.

Décision n° 2019-016 du 01/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 05/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,

CONSIDERANT la convention entre la CCVD et la commune de Livron pour le prêt à titre gratuit de bacs à ordures ménagères le 3 mars 2019,

► Le Maire est autorisé à signer la convention entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, et la Commune de Livron pour le prêt et l'utilisation de bacs à ordures ménagères sur le parking du CFA à Livron-sur-Drôme le 3 mars 2019, lors de la course cycliste « Royal Bernard Drôme Classic » à titre gratuit.

► Les conditions d'utilisation du matériel de prêt sont définies dans la convention.

Décision n° 2019-017 du 01/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 06/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association LES ARTS DECLINES pour sa prestation artistique,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LES ARTS DECLINES pour les prestations : stage de découverte d'improvisation et spectacle Défi d'impro du 9 février 2019 dont le coût total s'élève

à 920,00 € TTC, arrêtée en lettres à la somme de neuf cent vingt euros.

Décision n° 2019-018 du 07/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 07/02/2019

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2016 concernant l'achat d'un radar pédagogique,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de maintenance dudit radar,

CONSIDERANT la proposition de la société Elan Cité,

► Le Maire est autorisé à payer pour l'année 2019 le contrat de maintenance de la société Elan Cité pour la maintenance du radar pédagogique qui représente un coût de 199 € HT par an et se finissant le 27/05/2021.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-019 du 07/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 07/02/2019

Vu la décision du maire 2017/174 du 11/12/2017,

Vu la nécessité de reconduire l'abonnement pour le traitement du flux CHORUS PRO,

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société API,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de service en ligne CHORUS PRO (réception) avec la société API comprenant un abonnement d'un an pour un montant de 420 euros TTC.

Il comprend les prestations suivantes :

- Fourniture du service de traitement du flux CHORUS PRO
- Hébergement et maintenance
- Support téléphonique et help-desk des utilisateurs et référents
- Mise à disposition d'un flux permettant l'alimentation de la GED

► Ce contrat, d'une durée d'un an, est renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Décision n° 2019-020 du 05/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 06/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le « KARATE CLUB LIVRONNAIS », représenté par sa Présidente Madame Céline RIOU pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-021 du 06/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 08/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LOVALI XV », représentée par son Président Monsieur Jean CANU pour l'utilisation des terrains de rugby et de football et un garage à l'espace de Domazane, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des terrains et locaux.

Décision n° 2019-022 du 06/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 12/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association LES ZINZINS pour sa prestation artistique,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LES ZINZINS pour sa prestation du 20 février 2019 dont le coût total s'élève à 1 055,53 € TTC, arrêtée en lettres à la somme de mille cinquante-cinq euros et cinquante-trois centimes. (Salaire, charges sociales et frais compris).

Décision n° 2019-023 du 07/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 07/02/2019

VU l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics permettant la conclusion d'un avenant,

Vu le marché 18-12 (lot 1) conclu le avec la compagnie AC PROD,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot 1 afin d'intégrer des prestations supplémentaires au marché,

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché 18-12 relatif à la programmation événementielle afin d'intégrer les prestations supplémentaires suivantes : représentation théâtrale « Bonne année Anémone » et 3 dates de février à avril dans le cadre de « Livron-sur-Scène » pour un montant de 4615.63 € TTC. Le nouveau montant du marché (lot 1) après avenant est donc de 57 615.63 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'avenant.

Décision n° 2019-024 du 08/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 12/02/2019

VU l'assignation en référé du 2 novembre 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Valence à la requête de Monsieur Cazorla Roland concernant son habitation sise 745 chemin de la Massette ayant fait l'objet d'une procédure de péril imminent,

VU l'ordonnance de référé rendue le 19 décembre 2018,

VU la décision d'appel interjeté par Monsieur Cazorla près la cour d'appel de Grenoble,

CONSIDERANT l'audience du 2 juillet 2019 et l'intérêt pour la Commune de s'y faire représenter,

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Vincent BARD, Avocat, 12 faubourg Saint-Jacques, 26000 VALENCE, pour le représenter à l'audience du 2 juillet 2019 à la cour d'appel de Grenoble dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

Décision n° 2019-025 du 08/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2019

VU les travaux sans autorisation réalisés par Messieurs Jean Antoine, Jason et Firmin LAFLEUR sur le terrain cadastré YC 123 du 15 décembre 2014 au 25 février 2015,
VU le jugement correctionnel du Tribunal de Grande Instance de Valence du 2 mai 2018,
VU l'appel interjeté en date du 12 juillet 2018 par Messieurs Jason et Firmin LAFLEUR près la cour d'appel de Grenoble,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de se faire représenter lors de cette audience en cour d'appel de Grenoble,

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD -12 faubourg St Jacques 26000 VALENCE, pour le représenter à l'audience du 27 mai 2019 à 14h00, Cour d'appel de Grenoble, dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

Décision n° 2019-026 du 08/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2019

VU les travaux sans autorisation réalisés par Madame Elodie BUQUET sur le terrain cadastré YB 248 sis 1045 chemin de la Massette constatés par procès-verbal du 26 novembre 2015,
CONSIDERANT la plainte déposée près le Procureur de la République par la Commune à leur rencontre,
CONSIDERANT l'avis d'audience du Tribunal de Grande Instance de Valence du 5 juin 2019,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de se constituer partie civile et de se faire représenter à cette audience,

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître BARD, Avocat, 12 faubourg St Jacques 26000 VALENCE ou l'un des membres de la SELARL BARD, pour le représenter à l'audience du 5 juin 2019 à 13h30 au TGI de Valence, dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

Décision n° 2019-027 du 08/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 11/02/2019

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'abonnement pour la maintenance du mur d'escalade au gymnase Claude Bon,
CONSIDERANT la proposition de la société Planet'Roc,

► Le Maire est autorisé à payer pour l'année 2019 le contrat d'abonnement de la société Planet'Roc pour la maintenance du mur d'escalade au gymnase Claude Bon, pour un coût de 695 € HT, soit 834 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-028 du 08/02/2019
Acquittée par la Préfecture le 11/02/2019

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le contrôle des installations sportives en hauteur,
CONSIDERANT la proposition de la société SAG LAB,

- ▶ Le Maire est autorisé à payer la proposition commerciale de la société SA LAB pour le contrôle d'une paire de basketball relevable en charpente au gymnase Claude Bon, pour un coût de 700 € HT, soit 840 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-029 du 08/02/2019
Acquittée par la Préfecture le 12/02/2019

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention d'honoraires pour une assistance juridique dans le cadre du litige opposant Mairie de Livron-sur-Drôme à Monsieur CAZORLA,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.
- ▶ La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC.

Décision n° 2019-030 du 14/02/2019
Acquittée par la Préfecture le 18/02/2019

VU la décision n° 2018/81 concernant le marché passé avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE concernant des travaux de création d'une gare routière, lot n°1,
VU la décision n°2019/006 concernant l'avenant 1 passé avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, lot n°1,
CONSIDERANT la nécessité de reprendre en grave bitume et en enrobé la demi chaussée Nord de la rue du Perrier dans sa portion comprise entre, l'accès du parking du gymnase rue du Perrier et la rue du Stade, car l'état actuel de cette demie chaussée n'est pas compatible avec le futur trafic des véhicules de transport scolaire,

- ▶ Dans le cadre du marché n° 18-06, le Maire est autorisé à signer l'avenant 2 d'un montant de 12 934,36 € HT.
- ▶ Montant initial du marché : 262 792.81 € HT.
- ▶ Nouveau montant du marché suite aux avenants 1 et 2 : 301 859.17 € HT.

L'avenant modifie le délai d'exécution qui est prorogé de 15 jours calendaires afin de permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Décision n° 2019-031 du 14/02/2019
Acquittée par la Préfecture le 18/02/2019

VU les travaux d'installation d'une unité de traitement physico-chimique à la station d'épuration de Livron sur Drôme,
Vu le montant estimé supérieur aux seuils internes définis par l'article 4.2 du Règlement Intérieur des Achats et Marchés de la Mairie,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par la Maitrise d'ouvrage,

► Dans le cadre du marché n° 18-10 « Travaux de mise en œuvre d'une unité de traitement physico-chimique à la station d'épuration de Livron sur Drôme », la société suivante a été retenue selon le montant inscrit : 48 250 € HT.

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2019-032 du 15/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 18/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LA BOULE LIVRONNAISE », représentée par son Président Monsieur Pascal BRONSARD pour l'utilisation du boulodrome Jacky PROYE, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-033 du 15/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 18/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ARLEQUINS LIVRONNAIS RUGBY LOISIR », représentée par son Président Monsieur Gille DOULCIER pour l'utilisation des terrains au complexe sportif de la Sablière, les terrains au stade annexe et la salle rue du Perrier, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-034 du 18/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 19/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « OFFICE ANIMATIONS LOCALES », représentée par son co-président Monsieur Jean-Luc FAVE pour l'utilisation de différents locaux communaux mis à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-035 du 18/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 19/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec La Poste pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec LA POSTE représentée par Monsieur Pascal SOULAS, pour l'utilisation de la salle communément appelée Le Hall située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-036 du 04/03/2019

Acquittée par la Préfecture le 05/03/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « TENNIS CLUB », représentée par sa Présidente Madame Nelly RIOU pour l'utilisation des terrains de tennis rue de Couthiol, de la salle 44 x 22 et la salle annexe au complexe sportif de la Sablière, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-037 du 20/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 27/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association La Muse Errante pour la mise à disposition du local communal du Beffroi, Place de la Révolution dans le cadre d'une résidence artistique.

- ▶ Pour cette mise à disposition dans le cadre de cette résidence, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-038 du 21/02/2019

Acquittée par la Préfecture le 26/02/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association CACHALOT pour sa prestation artistique,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association CACHALOT pour sa prestation du 17 mars 2019 dont le coût total s'élève à 900€ TTC, arrêtée en lettres à la somme de neuf cents euros et zéro centime. (Salaire, charges sociales et frais compris).

Décision n° 2019-039 du 20/02/2019
Acquittée par la Préfecture le 01/03/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Compagnie Indice² pour la mise à disposition de la salle Aragon dans le cadre d'une résidence pour un stage de théâtre.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre de cette résidence, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-040 du 28/02/2019
Acquittée par la Préfecture le 04/03/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'artiste Julien Brunetaud pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Julien Brunetaud pour sa prestation du 9 mars 2019 dont le coût total s'élève à 500,00 € TTC, arrêtée en lettres à la somme de cinq cent euros. (Salaire et charges sociales).

Décision n° 2019-041 du 28/02/2019
Acquittée par la Préfecture le 04/03/2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'artiste Sylvain Fétis pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec Sylvain Fétis pour sa prestation du 9 mars 2019 dont le coût total s'élève à 500,00 € TTC, arrêtée en lettres à la somme de cinq cent euros. (Salaire et charges sociales).

Décision n° 2019-042 du 05/03/2019
Acquittée par la Préfecture le 06/03/2019

CONSIDERANT l'obligation pour des agents du Service Technique de suivre cette formation,
CONSIDERANT la proposition de formation de la société RC Conseil Formation dont le siège est situé à Valence,

► Le Maire est autorisé à signer la convention de formation continue dispensée par la société RC Conseil Formation pour un montant de 1 440,00 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2019-043 du 05/03/2019
Acquittée par la Préfecture le 06/03/2019

VU l'Arrêté du Maire du 28 Décembre 2018 portant nomination des membres du CHSCT,
CONSIDERANT l'obligation pour les membres du CHSCT de suivre cette formation,
CONSIDERANT la convention de formation de la société RC Conseil Formation dont le siège est situé à Valence,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention de formation continue dispensée par la société RC Conseil Formation pour un montant de 3 600,00 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2019-044 du 15/03/2019
Acquittée par la Préfecture le 18/03/2019

CONSIDERANT l'obligation de veiller à la réglementation en matière de sécurité incendie des bâtiments communaux,
CONSIDERANT la proposition de la société APSI,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestations de services de la société APSI.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat. Le coût s'élève à 3 500 euros TTC par semestre.

Décision n° 2019-045 du 12/03/2019
Acquittée par la Préfecture le 15/03/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Carton Compagnie pour sa prestation auprès de la Médiathèque Louise Michel de Livron-sur-Drôme le vendredi 5 avril 2019 à 20h30. Elle présentera l'œuvre suivante : « PECHE DE GOURMANDISE » avec Marion et Brice Dudouet.
- ▶ Le montant total de la prestation s'élève à 916.08 euros TTC.

Décision n° 2019-046 du 12/03/2019
Acquittée par la Préfecture le 15/03/2019

- ▶ Dans le cadre du marché n° 18-13 : Accord cadre mono attributaire à bons de commandes pour les travaux neufs et d'entretien des voiries et des réseaux humides. N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 2210. Le groupement d'entreprise E26 / SOLS VALLEE DU RHONE/MALAK TP a été retenu pour une durée de 1 an (marché renouvelable 3 fois par tacite reconduction). Cet accord cadre est conclu avec un montant minimum annuel de commandes de 100 000 € HT et un montant maximal de 500 000 € HT.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2019-047 du 14/03/2019
Acquittée par la Préfecture le 18/03/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat avec Société ALBINGIA représentée par le Cabinet ARNOUX ASSUR couvrant les séances de cinéma plein air qui auront lieu le 15 juin 2019 au stade de Saint-Genys le

22 juin 2019 au Parc du Bosquet et le 29 juin 2019 à l'école des Petits Robins, sur la commune de Livron-sur-Drôme, pour un montant de 580 € TTC.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-048 du 08/03/2019

Acquittée par la Préfecture le 18/03/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme concernant la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Animation Locale », pour notre équipement.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2019-049 du 18/03/2019

Acquittée par la Préfecture le 18/03/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention de médiation avec la société Héliance Conseil, pour un montant de 1 060 € H.T.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.



1. Mise à jour du Projet éducatif de la Ville de Livron-sur-Drôme

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 septembre 2016 n°2016.09.02-02 approuvant le projet éducatif de la commune.

La mise à jour sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales porte sur les accueils concernés et la période de validité, il convient de mettre à jour le projet éducatif de Livron-sur-Drôme.

Projet éducatif délibération du 28/09/2016	Mise à jour proposée
<ul style="list-style-type: none">- Accueil de loisirs 3-6 ans Ecole Paul Eluard- Accueil de loisirs 4-5 ans Ecoles Pagnol et Daudet- Accueil de loisirs 3-12 ans Domazane- Accueil Jeunes 12-17 ans Pôle socio-éducatif (locaux Rue de Couthiol)- Accueil périscolaire- Accueil TAP's	<ul style="list-style-type: none">- Accueil de loisirs 3-6 ans Ecole Paul Eluard- Accueil de loisirs 6-12 ans Ecoles Alphonse Daudet- Accueil de loisirs et accueil Jeunes 12-17 ans rue de Couthiol- Accueil périscolaire
<ul style="list-style-type: none">- 2016/2020	<ul style="list-style-type: none">- 2019-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet éducatif,
- AUTORISE le Maire à signer le projet éducatif, ainsi que tout document à venir.

2. Projet pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement 3/12 ans

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, rappelle à l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Livron-sur-Drôme est une structure municipale accueillant des enfants de 3 à 12 ans. La commune propose aux familles d'accueillir leurs enfants pendant les vacances scolaires et périodes scolaires tout au long de l'année. Le projet pédagogique découle du projet éducatif de la ville.

Les objectifs s'appuient essentiellement sur l'épanouissement de l'enfant, en favorisant son bien-être, la construction de sa personnalité, son intégration dans la société et l'appropriation de la connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet pédagogique de l'accueil de loisirs des enfants de 3/12 ans,
- AUTORISE le maire à signer le projet pédagogique ci-joint, et tout document s'y afférent.

3. Projet pédagogique 12/17 ans

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, expose que l'accueil jeunes de Livron-sur-Drôme est une structure municipale accueillant des enfants de 12 à 17 ans. La Mairie propose aux familles d'accueillir leurs enfants pendant les vacances scolaires et périodes scolaires tout au long de l'année. Le projet pédagogique découle du projet éducatif de la ville.

L'espace jeune propose des activités aux adolescents âgés entre 12 et 17 ans :

- pendant les vacances scolaires,
- pendant la période scolaire le mercredi et deux soirs de la semaine.

Les principaux objectifs sont :

- Favoriser l'autonomie des jeunes,
- Créer une réelle cohésion de groupe entre les jeunes de la communauté,
- Faire prendre conscience aux jeunes la notion de respect (respect de soi, des autres et de l'environnement),
- Créer une passerelle entre accueil de loisir 3/14 ans et l'espace jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet pédagogique de l'accueil jeune 12/17 ans,
- AUTORISE le maire à signer le projet pédagogique ci-joint, et tout document s'y afférent.

4. Règlement Intérieur du service animation : ALSH 3/12 ans et Accueil Jeunes 12/17 ans

Madame Isabelle FAVE, Adjointe à la Culture, rappelle à l'Assemblée les délibérations du 28/09/2016 n° 2016.09.02.04 et du 02/02/2017 n°2017.01.13 approuvant les règlements intérieurs de l'accueil jeunes et du centre de loisirs.

Madame Isabelle FAVE informe l'assemblée que les changements portent :

- sur la construction d'un règlement propre au service animation et ses activités entraînant en conséquence une distinction physique des règlements du service éducation et de ses activités de périscolaire,
- le délai de réservation à 10 jours,

- la consultation des réservations en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement 3/12 ans qui sera applicable à compter de son caractère exécutoire,
- APPROUVE le Règlement Intérieur de l'accueil jeune 12/17 ans,
- AUTORISE le Maire à signer les règlements intérieurs joints et tout documents s'y afférent.

5. Mise à jour du Règlement Intérieur du périscolaire

Madame Catherine LIARDET, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle les délibérations du 28/09/2016 n° 2016.09.02.04 et du 02/02/2017 n°2017.01.13.

Madame Catherine LIARDET informe l'assemblée que les changements portent essentiellement sur la rédaction d'un règlement propre au service éducation et son activité de périscolaire. Ce qui a pour effet une distinction physique des règlements du service animation et de ses activités d'accueil de loisirs et d'accueil jeunes. De plus ce règlement intègre l'évolution du logiciel ARPEGE, en effet il est possible aujourd'hui de consulter ses réservations en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur du périscolaire qui sera applicable à compter de son caractère exécutoire,
- AUTORISE le Maire à signer les règlements intérieurs et tout document s'y afférent.

6. Comptes Administratifs 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAROTEAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Olivier BERNARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		894 814,81	588 388,56			306 426,25
Opérations de l'exercice	7 453 444,64	7 966 299,59	3 131 377,98	2 915 081,48	10 584 822,62	10 881 381,07
Totaux	7 453 444,64	8 861 114,40	3 719 766,54	2 915 081,48	10 584 822,62	11 187 807,32
Résultat de clôture		1 407 669,76	804 685,06			602 984,70

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 804 685.06
 Excédent de financement de la section d'inv. (2)
 Restes à réaliser en dépenses (3) 1 634 784.11
 Restes à réaliser en recettes (4) 2 837 049.00

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5) = (3)-(4)
 Excédent de financement au titres des R.A.R (6) = (4)-(3) 1 202 264.89

Besoin de financement au titre des op diverses (7)
 Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
 Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7) 397 579.83

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 0 euros au compte 1068 (section d'investissement)
- 1 407 669.76 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		279 806,45		87 102,13		366 908,58
Opérations de l'exercice	416 121,91	377 405,66	443 527,24	334 690,51	859 649,15	712 096,17
Totaux	416 121,91	657 212,11	443 527,24	421 792,64	859 649,15	1 079 004,75
Résultat de clôture		241 090,20	21 734,60			219 355,60

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 21 734.60
 Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3) 249 733.14
 Restes à réaliser en recettes (4) 95 128.24

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4) 154 604.90
 Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)
 Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) 176 339.50
 Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 176 339.50 euros au compte 1068 (section d'investissement)
- 64 750.70 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 047,74		188 204,10	0,00	191 251,84
Opérations de l'exercice	428 478,48	436 903,06	308 452,65	286 577,10	736 931,13	723 480,16
Totaux	428 478,48	439 950,80	308 452,65	474 781,20	736 931,13	914 732,00
Résultat de clôture		11 472,32		166 328,55		177 800,87

Besoin de financement de la section d'inv. (1)
 Excédent de financement de la section d'inv. (2) 166 328.55

Restes à réaliser en dépenses (3) 29 387.13
 Restes à réaliser en recettes (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4) 29 387.13
 Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)
 Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
 Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7) 136 941.42

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 0 euros au compte 1068 (section d'investissement)
- 11 472.32 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			31 544,13		31 544,13	
Opérations de l'exercice	38 713,87	55 441,74	15 005,02	25 863,68	53 718,89	81 305,42
Totaux	38 713,87	55 441,74	46 549,15	25 863,68	85 263,02	81 305,42
Résultat de clôture		16 727,87	20 685,47		3 957,60	

Besoin de financement de la section d'inv. (1) 20 685.47

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3)
 Restes à réaliser en recettes (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)=(3)-(4)
 Excédent de financement au titres des R.A.R (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)
 Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global =(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8) 20 685.47
 Excédent de financement global =(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 16 727.87 euros au compte 1068 (section d'investissement)

BUDGET DU SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		970.42			0.00	970.42
Opérations de l'exercice	1 493.01	2 210.00			1 493.01	2 210.00
Totaux	1 493.01	3 180.42	0.00	0.00	1 493.01	3 180.42
Résultat de clôture		1 687.41	0.00			1 687.41

Besoin de financement de la section d'inv. (1)

Excédent de financement de la section d'inv. (2)

Restes à réaliser en dépenses (3)

Restes à réaliser en recettes (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. (5)= (3)-(4)

Excédent de financement au titres des R.A.R (6)= (4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses (7)

Excédent de financement au titre des op diverses (8)

Besoin de financement global = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)

Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 1 687.41 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

EN CONSEQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs et valide ces affectations,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Compte de Gestion 2018

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) vu la délibération du 19 mars 2018 approuvant les comptes administratifs 2017 et décidant l'affectation des résultats,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

8. Vote des taux des impôts locaux de l'année 2019

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 28 Janvier 2019, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE les taux des impôts locaux de l'année 2019 de la manière suivante :

- Taxe Habitation : 11.95%
- Taxe Foncière bâti : 17.71%
- Taxe Foncière non bâti : 56.83%

9. Budget annexe service assainissement collectif et service eau potable : assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle le régime de TVA applicable au budget d'assainissement collectif et eau potable : la collectivité bénéficie de la procédure de transfert des droits à déduction qui lui permet de récupérer, via son délégataire, la TVA supportée au titre des investissements (sur présentation des factures acquittées) sur les biens mis à disposition de ce dernier.

Le décret 2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime ce mécanisme pour toute nouvelle délégation de service public conclue à compter du 1er janvier 2016 et instaure le principe d'un budget hors taxe.

Par suite, le service doit être assujetti à la TVA. Les budgets annexes d'assainissement collectif et d'eau potable seront des budgets hors taxes, la TVA sera gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

L'ordonnateur s'inscrira dans ce dispositif par le biais de déclaration périodiques auprès des services fiscaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'assujettir à la TVA le budget d'assainissement collectif et d'eau potable à compter de l'année 2019 conformément à la procédure sus exposée.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

10. Budgets primitifs 2019

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, présente les projets du Budget principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2019, pour les montants totaux suivants :

Budgets	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Commune (Principal)	9 283 129.76	9 283 129.76	7 075 968.43	7 075 968.43
Service Eau	411 493.00	427 129.00	1 795 569.14	1 836 406.24
Service Assainissement	453 242.00	453 242.00	1 738 484.13	1 738 515.00
Service Locaux commerciaux	48 215.00	48 215.00	36 206.00	36 206.00
SPANC	2 476.00	3 447.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que les votes des budgets soient effectués "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,

- APPROUVE les budgets par :

		POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Budget Principal	Fonctionnement	20	0	3	5
Budget Principal	Investissement	20	0	3	5
Budget de l'Eau		28	0	0	-
Budget de l'assainissement		28	0	0	-
Budget des locaux commerciaux		28	0	0	-
Budget du SPANC		28	0	0	-

11. Subventions aux associations – Année 2019

Monsieur le Maire présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2019.

Il invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Messieurs Thierry Sanchez, Remy Van Santvliet, Emmanuel Delpont, Laurent Déré, Francis Fayard, Nicolas Lozano et Mesdames Fabienne Barnier, Emmanuel Gielly, Nicole LLamas membres d'associations ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2018, budget prévisionnel 2019, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)

- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation transmission du bilan financier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 POUR et 9 Conseillers ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le tableau joint en annexe,
- AUTORISE le versement pour un montant total de 145 028€ sous réserve que les conditions précitées soient remplies,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le Maire et la Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

12. Bilan des cessions et acquisitions 2018

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018 sont les suivantes :

En conséquence les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Rue Paul Cézanne et rue Van Gogh	BC 775	Eric CHIRON et Christophe CHAREYRON	COMMUNE	A titre gratuit	REGULARISATION VOIRIE

CESSIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
ZAC de la Confluence	YD 44 - 448	COMMUNE	Communauté de Communes du Val de Drôme	A titre gratuit	AMENAGEMENT ZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE des acquisitions et cession réalisées pendant l'année 2018.

13. Mise à jour des autorisations de programme « Révision du PLU » et « Création quais et retournement des bus, et parking VL »

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines,

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter et de réajuster les crédits de paiements concernant les autorisations de programmes ci-dessous

- N°AP1601- Révision du Plan local d'urbanisme

N°AP	Libellé		Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	CP 2019	CP 2020
AP1601	Révision du PLU	Dépenses	105 600,00	26 805,00	6 540,00	52 426,00	19 829,00
		Recettes	17 010,00	0,00	7 660,00	9 350,00	

- N°AP1801- Création quais, et parking VL

N°AP	Libellé		Montant de l'AP	Réalisé fin 2018	CP 2019
AP1801	Création quais et parking VL	Dépenses	604 000,00	108 768,77	495 231,23
		Recettes	119 322,00	0,00	119 322,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION et 5 Conseillers ne prenant pas part au vote :

- VOTE la mise à jour les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus

14. Créances irrécouvrables

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, fait part d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis depuis 2013 pour le budget principal pour les services de la restauration scolaire, enfance et le terrain des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par la Comptable, pour un montant total actualisé de 1 908,96 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

15. Echange de terrain ZM 21 /ZM69 : Aire collective de lavage

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe l'assemblée que la collectivité a obtenu la subvention sollicitée pour l'aire de lavage à hauteur de 182 540 euros.

La municipalité va en conséquence pouvoir lancer les travaux de construction d'une aire collective de lavage, en lien avec une association d'agriculteurs. Cette structure permettra aux agriculteurs de laver leurs pulvérisateurs agricoles et de traiter les effluents phytosanitaires

Dans le cadre de ce projet, Monsieur BOUCHET consent à céder à la Commune une partie de son terrain cadastré ZM 21 sis Route Lucien Ravit et accepte en échange le terrain communal cadastré ZM 69 sis Chemin de Champagnat, jouxtant la propriété de Monsieur BOUCHET.

La superficie nécessaire à la réalisation de l'aire de lavage est de 3000 m² à détacher de la parcelle ZM 21. La parcelle communale ZM 69 ayant une contenance de 2230 m², il est convenu entre les parties que cet échange se fera selon les conditions suivantes : cession à l'euro symbolique sans paiement de soulte, en contrepartie de la différence de superficie Monsieur BOUCHET disposera sur le terrain de l'aire de lavage d'un droit d'eau à hauteur de 15 m³/heure à la charge de M. Bouchet afin de pouvoir irriguer les terres adjacentes restant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU l'avis du Domaine évaluant le terrain Communal cadastré ZM 69 à 2 000 €,

VU l'accord entre les parties de convenir d'un échange de terrains de superficies non identiques sans paiement de soulte mais avec contrepartie,

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZM 21p appartenant à Monsieur Bruno BOUCHET en échange de la parcelle ZM 69,
- AUTORISE cette cession à l'euro symbolique sans paiement de soulte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la réalisation de l'aire de lavage (dépôt d'un permis de construire...),
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes notariés et documents s'y afférant,
- DECIDE que les frais notariés et de bornage sont à la charge de la commune
- DECIDE de prélever la dépense relative aux frais d'acte sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

16. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal l'historique et les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de la procédure de « déclaration de projet » relative à la « ZAC de la Confluence » :

Préambule - Rappel de l'historique de la procédure :

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Livron-sur-Drôme a été initiée par un arrêté de Monsieur le Président de la CCVD en date du 02 août 2018.

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet de « parc d'activités de la Confluence » sur la Commune de Livron-sur-Drôme.

La reconnaissance de cet intérêt général, par la déclaration de projet, entraîne conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme, approuvé le 3 septembre 2012, et cela afin d'intégrer les modifications réglementaires qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

Comme prévu par la procédure fixée par le Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan avec le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint, en Mairie de Livron-sur-Drôme, le 13 novembre 2018. Au cours de cette réunion, l'Etat (DDT) notamment a émis un avis favorable à ce projet. Le compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint a été dûment joint au dossier d'enquête publique ainsi que les avis reçus par courrier de la Chambre d'Agriculture, de RTE (Réseau de transport d'électricité) et de GRTgaz.

La procédure de mise en compatibilité du PLU étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci a été réalisée et jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale a également été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 24 février 2019.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'intérêt général du projet du « parc d'activités de la Confluence ». Cet avis favorable est sans réserve.

Il est envisagé d'apporter une modification au projet suite à l'enquête publique pour tenir compte de la remarque de la Chambre d'Agriculture concernant certaines essences végétales préconisées, qui sont susceptibles de véhiculer des maladies ou organismes nuisibles pour les productions fruitières alentours.

Déclaration de projet : l'intérêt général du projet de « ZAC d'activités de la Confluence » à Livron-sur-Drôme :

L'intérêt général du projet de « parc d'activités de la Confluence » est décrit dans la notice de présentation du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

La CCVD est un territoire dynamique et attractif, mais connaît un taux de chômage élevé : le développement de l'emploi reste donc une nécessité pour le territoire.

Les capacités et réserves foncières des zones dédiées aux activités économiques du territoire sont aujourd'hui limitées et ne suffiront pas à poursuivre ce développement :

- Les parcs d'activités situés sur la commune de Loriol-sur-Drôme arrivent à saturation.
- Les parcs d'activités sur Livron-sur-Drôme sont entièrement occupés.

L'intérêt général du projet de « parc d'activités de la Confluence » porte donc notamment sur les points suivants :

- Répondre aux demandes d'implantation d'entreprises déjà installées localement ou non,
- Proposer localement des prestations, notamment artisanales, que la population doit aujourd'hui aller chercher à Valence ou Montélimar,
- Développer l'activité artisanale et industrielle en aménageant environ 20 ha sur le secteur, qui est l'un des poumons économiques du territoire,
- Optimiser les réseaux et dessertes existantes autour du site ainsi que la future déviation de la RN7 qui reliera ce futur parc d'activités (et celui de la Fauchetière) à celui de Champgrand à Loriol,
- Promouvoir et valoriser les entreprises écoresponsables et les éco-activités, dans la ligne des objectifs du projet de territoire Biovallée.

Mise en compatibilité du PLU :

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, les modifications à apporter au PLU portent sur les points suivants :

Étude « Loi Barnier » :

L'étude Loi Barnier réalisée en 2009 doit être actualisée, notamment pour prendre en compte les futurs profils de la RN7 et de la RD86, les données plus récentes en matière de gestion des eaux pluviales et les objectifs de réduction de la consommation du foncier.

Les prescriptions et principes définis dans l'étude Loi Barnier, qui est un document non opposable, sont repris dans le règlement et les orientations d'aménagement du PLU.

Document graphique du Règlement (plan de zonage) :

Le règlement graphique doit simplement être modifié afin de différencier la zone AUai correspondant au projet de « ZAC de la Confluence », en la dénommant AUaiz, de l'autre zone AUai qui figure au PLU, au nord de la RD86.

Règlement écrit :

Le règlement écrit doit évoluer en ce qui concerne :

- les prescriptions liées à la prise en compte du risque inondation (aléa faible), en lien étroit avec le « service Risque » de la DDT,
- les reculs d'implantation des constructions par rapport à la RD86 et à la future déviation de la RN7, suite à l'actualisation de l'étude Loi Barnier,
- l'implantation des constructions vis-à-vis des autres voies, le plan de composition ayant évolué et l'objectif étant de réduire la consommation foncière,
- la gestion des eaux pluviales pour prendre en compte le projet adopté pour la ZAC suite à l'élaboration du dossier Loi sur l'eau,
- les conditions d'accès des constructions sur la RD86 (qui fait l'objet à présent d'un dédoublement au droit de la zone d'activités),
- quelques points des prescriptions architecturales et environnementales sont à adapter, en se basant sur l'étude Loi Barnier actualisée et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, établi pour la ZAC,
- les destinations admises dans la zone d'activités, pour tenir compte des orientations de la CCVD en matière économique et du souci de préserver le commerce de proximité qui est également un des axes du PADD.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

Les orientations d'aménagement, qui avaient été conçues selon un schéma pressenti en 2012, doivent être adaptées en prenant en compte le projet définitif et les prescriptions de l'étude Loi Barnier.

Adaptation de la mise en compatibilité du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, une seule remarque a été formulée sur le registre d'enquête. Cette dernière qui déplore le non raccordement de la zone d'activité au réseau ferroviaire n'est ainsi pas en rapport direct avec l'objet même de la présente procédure de mise en compatibilité.

Par ailleurs, afin de répondre à la remarque formulée par la Chambre d'Agriculture, **il est projeté de modifier l'article 13 du règlement de la zone AUaiz afin de supprimer l'aubépine, le pommier sauvage et le sureau, de la liste des essences préconisées pour les plantations.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

VU le PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 3 septembre 2012,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2017 validant le dossier de réalisation de la « ZAC de la Confluence »,

VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « **transfert de compétence PLU** » à la CCVD,

VU l'arrêté intercommunal n°215/2018 en date du 2 août 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet pour la « ZAC d'activités- Confluence » à Livron-sur-Drôme et de mise en compatibilité du PLU de Livron-sur-Drôme,

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 13 novembre 2018,

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur le contenu de l'évaluation environnementale,

VU l'arrêté intercommunal n°466/2018 en date du 19 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la présente procédure de « déclaration de projet »,

VU les mesures de publicité réalisées dans la perspective de la mise à enquête publique du projet,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du 14 janvier 2019 au 15 février 2019,

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur restitués en date du 24 février 2019,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du dossier au public ainsi que la consultation des personnes publiques justifient d'apporter **une modification au projet** (cette dernière se rapportant à la liste des essences préconisées pour les plantations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable **quant à la modification** à apporter au projet en vue de l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de « **Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU avec le projet de la « ZAC de la Confluence** »,
- DECIDE de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

17. Procédure de « déclaration de projet » avec mise en compatibilité du PLU - Projet d'extension de l'espace Loisirs-Nature du lac des Petits Robins

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle qu'une procédure de « révision simplifiée » du Plan d'Occupation des Sols avait été initiée en 2009 dans l'objectif de permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, à savoir la création d'un « espace de Loisirs Nature » aux Petits Robins.

Ce projet devait permettre la création de plusieurs plans d'eau ainsi que la réhabilitation du plan d'eau des « Petits Robins ».

Par ailleurs, il est rappelé que la mise en œuvre des plans d'eau était rendue possible par le biais de l'ouverture d'une carrière d'extraction de sables et de graviers avec transports des granulats bruts par bateau jusqu'aux installations de traitement de la société DELMONICO DOREL, sur les Communes de BEAUCHASTEL et d'ETOILE SUR RHONE.

Par arrêté Préfectoral du 17 février 2011, la société DELMONICO DOREL CARRIERES a été autorisée à exploiter les terrains concernés par le projet communal d'intérêt général de création de l'espace Loisirs - Nature des Petits Robins.

Les travaux d'extraction menés depuis 2011 ont conduit à la création du premier plan d'eau connecté avec le lac des Petits Robins. Cette première phase d'extraction portant sur une surface de 6.7 Ha a permis la création d'un plan d'eau de l'ordre de 5 Ha.

Comme convenu dès l'origine entre la Commune de Livron et la société DELMONICO DOREL, ce plan d'eau ainsi que les terrains associés seront cédés tout prochainement à la Collectivité dès la fin de la procédure de notification de fin de travaux qui est en cours.

A la vue de ce premier aménagement, la Collectivité a engagé une réflexion plus globale afin de développer un projet plus ambitieux que celui arrêté dans le cadre de la révision simplifiée du P.O.S de 2009.

Ainsi, une étude a été réalisée par un Paysagiste concepteur dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (extrait de l'étude en annexe).

Cette étude a conduit à concevoir un espace de Loisirs- Nature des Petits Robins en continuité avec les aménagements prévus en 2009.

Dans la pratique, cette zone se composerait comme suit :

- Des aménagements déjà prévus lors du projet initial de 2009,
- Des aménagements nouveaux en particulier un vaste plan d'eau au sud du site,
- De zones de circulations piétonnières et cyclables,
- De zones d'accueil,
- Un espace pédagogique.

Différents espaces écologiques viendraient compléter ces aménagements, à savoir :

- Des espaces boisés,
- Une « zone humide »,
- Un espace d'intérêt environnemental.

Le projet du futur espace de Loisirs - Nature se développerait ainsi autour de différents plans d'eau.

La mise en œuvre de ce projet et des plans d'eau associés nécessite ainsi la poursuite de l'enlèvement des matériaux (sables / graviers).

S'agissant des modalités de mise en œuvre et de réalisation des plans d'eau complémentaires, l'objectif reste de reconduire les conditions actuelles d'exploitation de la carrière (extraction / acheminement des matériaux exclusivement par péniche afin de limiter les nuisances sur l'environnement...).

Il est rappelé par ailleurs la délibération n°2018.11.02 du 19 novembre 2018 et la convention bi partite associée aux modalités de création des plans d'eau ainsi qu'aux modalités de rétrocession à la Commune des emprises foncières au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

Vis-à-vis du document d'urbanisme, la mise en œuvre du projet nécessite d'étendre la trame existante spécifique « aux carrières ».

Cette évolution souhaitée n'est pas en totale adéquation avec le calendrier associé à l'entrée en application de la « révision générale » du PLU conduite présentement.

Le projet étant compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en vigueur, il est donc proposé la mise en œuvre d'une procédure de « déclaration de projet » valant mise en compatibilité du PLU. De surcroît, la conduite en parallèle de ces 2 procédures d'évolution du PLU permet d'assurer une meilleure sécurisation juridique de ces dernières.

Eu égard au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la CCVD, il convient de solliciter cette dernière en vue d'initier cette procédure de « déclaration de projet » permettant ainsi la mise en œuvre du projet d'intérêt général redéfini.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 3 septembre 2012,

CONSIDERANT le projet redéfini de création d'une base de Loisirs - Nature des Petits Robins,

CONSIDERANT que les évolutions à apporter au PLU relèvent du champ d'application de la procédure de « déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU »,

CONSIDERANT le transfert de « compétence PLU » à l'intercommunalité intervenu en 2017 en application des dispositions de la Loi ALUR,

VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « transfert de compétence PLU » à la CCVD,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018.11.02 du 19 novembre 2018 et la convention bi partite (DELMONICO DOREL / Commune) associée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, et R 153-15 à R 153-17,

VU l'exposé de Monsieur VENEL et l'objet de la « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LIVRON-SUR-DRÔME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter Monsieur le Président de la CCVD en vue de prescrire une procédure de « déclaration de projet » valant mise en compatibilité du PLU de Livron en vue de la mise en œuvre du projet d'intérêt général pré cité,
- DECIDE de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la CCVD.

18. Convention de transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Domaine des Agapanthes »

Monsieur Le Maire présente la convention jointe visant le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs (voirie, parking et voies douces) du lotissement « Le domaine des Agapanthes ».

Le maître d'ouvrage cédera à la commune de LIVRON-SUR-DRÔME les voiries et les espaces communs (voirie, parking et voies douces) à titre onéreux et pour la somme de 166 000 € HT.

Le transfert à la commune prendra effet après le complet achèvement des équipements. Une réception des ouvrages aura lieu, un procès-verbal de réception sera établi d'un commun accord.

L'Aménageur aura à sa charge le transfert de propriété dans le domaine public de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME concrétisé par un acte notarié ainsi que les éventuelles formalités liées à ce transfert (document d'arpentage etc.). La commune procédera ultérieurement à l'incorporation dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 19 POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTION :

- ACCEPTE le transfert de la voirie et des équipements communs du lotissement « Le Domaine des Agapanthes» et s'engage à prendre en charge leur entretien,
- DIT que les servitudes de passage nécessaires à l'entretien par la commune, seront indiquées dans l'acte notarié
- ACCEPTE la cession des parcelles BM 658, BM 671, BM 649, BM 625, BM 682, BM 686, BM 589, BM 607, BM 650, BM 594, BM 612, BM 603, BM 636, BM 660, BM 670, BM 630, BM 626, BM 591, BM 586, BM 683 pour une surface de 12 991 m² constituant les voiries et espaces communs (voirie, voies douces, parking) à titre onéreux et pour la somme de 166 000 euros HT, selon plan de rétrocession joint.
- DIT que la voirie et les espaces communs (voirie, voies douces et parking) seront classés dans le domaine public de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, les frais d'acte étant à la charge du lotisseur.

19. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) à laquelle adhère la commune, doit modifier ses statuts afin d'acter le changement d'adresse du siège social, suite au déménagement de la collectivité à Eurre.

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur la modification de l'article 2, lors de sa séance du 29 Janvier 2019 (délibération jointe).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de la CCVD (04.02.2019). A défaut, la commune est réputée s'être prononcée favorablement au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE les propositions de modifications statutaires telles que figurant dans la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en date du 4 février 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

20. CCVD – Bâtiment Drôme Fruit – Avenant à la convention partenariale « Drôme Fruit »

Monsieur Francis FAYARD, 1^{er} Adjoint, expose qu'en décembre 2013, la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) a signé une Convention d'Etudes avec l'EPORA, afin d'étudier la faisabilité d'une requalification d'une ancienne coopérative fruitière, située en zone résidentielle, en bordure de voie ferrée, et sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Si les premières études n'ont rien indiqué d'anormal au regard des périodes de construction des bâtiments, les secondes ont révélé une importante pollution aux hydrocarbures vraisemblablement liée à un dépôt pétrolier démantelé peu après la seconde guerre mondiale, avant que soit construite la coopérative. L'ensemble de ces investigations a nécessité l'année 2018 pour être conduit.

Le délai de convention restant n'est désormais plus suffisant pour conduire l'ensemble des travaux ayant pour but les changements d'usages envisagés.

Le présent avenant proroge pour une durée de 2 ans le délai de la Convention Opérationnelle conclue le 01 avril 2016, soit jusqu'au 01 avril 2021 pour permettre à EPORA de poursuivre l'action de maîtrise foncière engagée sur les secteurs ciblés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 POUR et 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale du projet « Drôme Fruit » avec EPORA et la CCVD (ci-joint).

21. Dépôt du permis de construire – Ascenseur du gymnase Claude Bon

Monsieur Patrick COMBOROURE, adjoint délégué aux travaux, informe l'assemblée de la mise en conformité accessibilité du gymnase Claude BON.

Cette mise en accessibilité se traduit par la mise en place d'un ascenseur en façade ouest du gymnase Claude BON. Un réaménagement intérieur partiel de l'ancien logement nécessite d'acter un changement de destination lié à la transformation en bureaux associatifs.

La mise en œuvre du projet implique de fait la prise en compte des problématiques accessibilité et sécurité liées au classement même de cet ERP (Établissement Recevant du Public).

Ainsi, les travaux de mise en conformité totale de l'établissement comprennent notamment :

- La création en partie haute de la tribune d'un espace spécifique « emplacements PMR »
- L'installation d'un ascenseur d'accès en partie haute de la tribune,
- Aménagement d'un « espace d'attente sécurisé »
- Projet qui nécessite également quelques modifications d'accessibilité sur les sanitaires existants.

Tel est l'objet de la présente délibération, pour les motifs exposés ci-avant.

VU l'exposé de Monsieur COMBOROURE,

CONSIDERANT la finalité et le bien fondé du projet précité,

CONSIDERANT que cette mise en accessibilité se traduit par la mise en place d'un ascenseur en façade ouest du gymnase Claude BON. Un réaménagement intérieur partiel de l'ancien logement nécessite d'acter un changement de destination lié à la transformation en bureaux associatifs,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 POUR, 1 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le projet susvisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions combinées du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier de permis de construire nécessaire à la mise en œuvre du projet,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration du présent dossier au budget communal,

22. Mise en place d'un container de rangement à l'école Alphonse Daudet

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée à l'Education, informe l'assemblée que suite à une rencontre organisée le 5 février 2019, l'équipe enseignante de l'établissement scolaire Alphonse Daudet a donné son avis favorable à l'installation d'un container fermé d'environ 15 m² d'emprise au sol dans l'enceinte de l'établissement (parcelle cadastrée BK 406).

L'installation de ce module visera à faciliter la mise œuvre, dans un premier temps, d'un projet scolaire impliquant la réalisation de plusieurs séances d'entraînement à vélos avec les élèves, pour ensuite être capable d'effectuer une sortie sur un plus long trajet. Ce module aura ainsi vocation à permettre le remisage d'environ 45 vélos ; puis il sera utilisé comme espace de rangement pour l'accueil de loisirs, le périscolaire et la restauration scolaire.

Tel est l'objet de la présente délibération, pour les motifs exposés ci-avant.

VU l'exposé de Madame Catherine LIARDET,

CONSIDERANT le bien fondé du projet éducatif précité,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-17,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet susvisé tel que validé avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire Alphonse Daudet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du code de l'urbanisme, le dossier d'autorisation d'urbanisme associé à la mise en place du container dans l'enceinte de l'établissement.

23. Convention servitude de passage Commune/ENEDIS – Parcelle ZN 798

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint aux Travaux, informe que deux conventions de servitude de passage d'une ligne électrique, une souterraine et l'autre aérienne traverseront la parcelle cadastrée ZN 798 pour les besoins de la SNCF.

Ces conventions de servitude seront signées au profit d'ENEDIS représentée par Monsieur Christian VIVES agissant en qualité de Directeur Régional Sillon Rhodanien - 69003 LYON Cedex.

Les termes des présentes servitudes seront transcrits sur l'acte notarié de cette parcelle, les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de servitude de passage et l'acte notarié s'y afférent.

24. Exploitation du snack de la piscine – Saison 2019

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint aux Sports, informe que la Municipalité souhaite, comme en 2018, organiser l'exploitation du snack de la piscine dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

La commune de Livron sur Drôme recherche un partenaire occupant qui s'engage à :

- Exploiter et à développer l'activité de cet équipement pour satisfaire les besoins des usagers de la piscine,

- Proposer des prestations de qualité tant au niveau du service, de l'alimentation proposée et de l'accueil,
- Observer une amplitude d'ouverture du snack-bar correspondant aux périodes de fonctionnement de la piscine et ce, quelles que soient les conditions atmosphériques (sauf cas de pluie intense et continue, orages),
- Une expérience et/ou des qualifications en matière de gestion d'équipement similaire de restauration et d'accueil.
- Formation HACCP obligatoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER ET D'AUTORISER la publication d'une annonce permettant de rechercher un partenaire occupant sur un support de publicité approprié,
- DE CONFIER cet équipement dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Régularisation Rue du Perrier

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe l'assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années.

Il est possible aujourd'hui de régulariser une parcelle à usage de trottoir et espaces verts à hauteur du 41 rue du Perrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BL 422 et 423 appartenant à Monsieur CONVERT Serge pour régularisation de la rue du Perrier. A noter que cette décision s'applique à Monsieur CONVERT, ses ayants-droits, héritiers et légataires,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes,
- DECIDE de prélever la dépense relative aux frais d'acte sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

26. Cession parcelle BI 468 – Place de la Madeleine

Monsieur Guillaume VENEL Adjoint délégué au Cadre de Vie et à l'Urbanisme, rappelle le projet porté par la collectivité sur une emprise de la place de la Madeleine.

Considérant la demande de la société IMMOCLAM et du notaire en charge du dossier pour ladite société, il est impératif que la promesse de vente soit faite au profit d'Immoclam avec faculté de substituer une société civile de construction vente.

Les financeurs exigent cette forme sociale, dédiée à une seule opération pour financer le projet.

Il convient donc d'apporter un complément nécessaire à la conclusion de la cession validée par l'Assemblée délibérante le 29 octobre 2018.

Considérant la cession de l'emprise foncière, selon le tableau ci-dessous, appartenant à la commune,

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	468	Bompart Nord	00 ha 33 a 90 ca
Domaine public désaffecté et déclassé			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à la Société dénommée ImmoCllam, ou de toute société qu'elle se substituera et notamment une société civile de construction-vente, un terrain d'environ 2 827 m² moyennant un prix total de 260 000.00 euros,
- ACCEPTE les termes du compromis de vente correspondant,
- PRECISE que la signature de l'acte de vente par acte authentique, au prix de 260 000 euros, pourra avoir lieu au profit de la Société dénommée ImmoCllam, ou de toute société qu'elle se substituera et notamment une société civile de construction-vente,
- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville le compromis de vente et l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents,
- PRECISE que le compromis de vente et l'acte de vente seront conclus sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment s'agissant du compromis de vente, sous les conditions suspensives habituelles, telle l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire conforme à la procédure de cession foncière avec charges d'intérêts publics,
- les frais notariés de la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal.

27. Convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière

Monsieur Fabien Planet rappelle la délibération n° 2016.09.08 du 5 septembre 2016 approuvant la signature d'une convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière.

Or, ce marché dont l'attributaire est la société SPCAL arrive à échéance en novembre prochain.

La Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo », coordonnateur de ce marché, nous a informés que l'appel d'offre pour le choix du nouveau prestataire est en cours de rédaction. Elle souhaite connaître notre intention quant au renouvellement de notre engagement dans le groupement de commandes.

En tant que coordonnateur la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes » sera chargée de :

- Mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres.
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur prestataire.
- Mener l'intégralité de la procédure et de l'exécution financière du marché.

Les membres s'engagent quant à eux à respecter le choix du futur titulaire. Le groupement formé sera constitué à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 2 ans, tacitement renouvelable une fois l'an.

La participation financière se fera par remboursement au coordonnateur selon les modalités suivantes :

- Au prorata du nombre d'habitants (référence INSEE 1^{er} janvier de la facturation) :
- Les frais d'investissement consacrés à l'équipement par le coordonnateur,

- Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini dans le marché,
- Les frais de gestion et suivi du marché par le coordonnateur (10 000€ annuels),
 - Au réel selon les interventions demandées :
- Les interventions réalisées par le prestataire seront facturées par le coordonnateur en fonction des prix unitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière,
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.